

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N° CD-2025-5-4-2**  
**Séance du** lundi 15 décembre 2025

### **CADRE D'ACTION PARTENARIALE POUR LE LOGEMENT DES PLUS PRÉCAIRES - CONVERGENCE PDALHPD**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe

**ABSENTE :**

KALTENBACH Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relevant des articles L 441-1, L 441-2 et L 441-2-5; R 441-1, R 441-2-1 et R 441-3,
- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO),
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements sociaux,
- VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 18 juin 2008 relative à un plan d'action pour favoriser l'égalité des chances dans l'accès au logement pour les populations, en particulier étrangères, cumulant difficultés économiques et sociales,
- VU le protocole d'accord du 17 décembre 1997 entre l'Etat et l'Union Nationale des Fédérations des Organismes HLM sur les attributions de logements sociaux,
- VU le deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2023-2027),
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015 ayant adopté le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin – période 2015-2020,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-5-10-1 du 7 décembre 2018 ayant approuvé le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 ayant approuvé la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2029,

- VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Grand Est réuni le 17 décembre 2024 sur les deux projets de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin - période 2025-2030,
- VU l'avis du comité responsable du PDALHPD du Bas-Rhin,
- VU la convention de réservation cadre conclue entre l'Etat et l'AREAL en date du 12 avril 2019,
- VU l'avis de la Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **A L'ECHELLE DE L'ALSACE**

- Approuve les quatre grandes orientations stratégiques à l'échelle alsacienne des projets de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin - période 2025-2030, comme suit :
  - territoires : renforcer l'appropriation du PDALHPD à l'échelle des territoires,
  - publics : assurer une meilleure coordination des dispositifs pour apporter des réponses adaptées aux publics,
  - freins et leviers : promouvoir les projets et actions innovants pour mieux répondre aux besoins des publics,
  - gouvernance : impulser une nouvelle dynamique de pilotage et d'animation,
- Approuve les trois actions communes aux deux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin et du Haut-Rhin - période 2025-2030, comme suit :
  - harmoniser, mutualiser et valoriser les données d'observation sociale, de recensement des besoins et des offres en matière d'hébergement et de logement, à l'échelle alsacienne,
  - développer la communication et la formation en direction des professionnels sur les dispositifs en matière d'hébergement et de logement,
  - développer des offres de logements adaptées aux besoins des publics du plan, en termes de typologies, de niveaux de loyer et de couverture territoriale,

#### **POUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN**

- Abroge la délibération n° CD/2015/110 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 2 novembre 2015 susvisée, ayant adopté le Plan départemental d'action pour

le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin – période 2015-2020,

- Approuve le projet de Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin – période 2025-2030, joint en annexe à la présente délibération, lequel prévoit notamment trois actions spécifiques comme suit :
  - renforcer la coordination partenariale et l'appui aux bailleurs sociaux et du parc privé pour faciliter l'entrée en logement et la détection précoce des situations problématiques/à risque et assurer le maintien dans le logement ;
  - développer un accompagnement continu tout au long des parcours et améliorer le traitement des situations complexes dans la logique du service public de la rue au logement (SPRULO) ;
  - mieux appréhender et accompagner la problématique liée aux publics vieillissants, en situation de handicap et/ou avec des problématiques de santé ;
- Prend acte que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace signera conjointement avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'arrêté portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin 2025-2030, conformément à l'article 4-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et à l'article 4 du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017;
- Prend acte que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace signera conjointement avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'arrêté portant composition des membres du Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin 2025-2030, conformément à l'article 1er du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 ;

Au titre de l'Accord Collectif Départemental :

- Approuve le projet d'Accord Collectif Départemental (ACD) sur le territoire du Bas-Rhin – 2026-2028 reposant sur les principes suivants :
  - engagements communs de l'ensemble des partenaires concernés autour de l'accès au logement des publics fragiles, en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin – période 2025-2030,
  - définition des publics prioritaires bénéficiaires répartis entre chacun des réservataires dont les publics prioritaires suivis par la Collectivité européenne d'Alsace (cf. annexe 3 de l'ACD),
  - modalités d'entrée et de suivi des publics-cibles,
  - renouvellement des instances de pilotage et de suivi de l'ACD et réalisation d'un bilan annuel,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit Accord Collectif Départemental, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des Organismes Hlm d'Alsace (AREAL), Action Logement Services (ALS),

## **POUR LE TERRITOIRE DU HAUT-RHIN**

- Abroge la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-5-10-1 du 7 décembre 2018 susvisée, ayant approuvé le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin 2018-2023,
- Approuve le projet de Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin – période 2025-2030, joint en annexe à la présente délibération, lequel prévoit notamment trois actions spécifiques comme suit :
  - assurer un logement sain et durable en mobilisant le parc existant en faveur des publics du plan,
  - fluidifier les parcours d'accès et de maintien dans le logement,
  - améliorer la prise en compte du vieillissement et du handicap des publics vulnérables,
- Prend acte que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace signera conjointement avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'arrêté portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin 2025-2030, conformément à l'article 4-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 et à l'article 4 du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017,
- Prend acte que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace signera conjointement avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'arrêté portant composition des membres du Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin 2025-2030, conformément à l'article 1er du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote